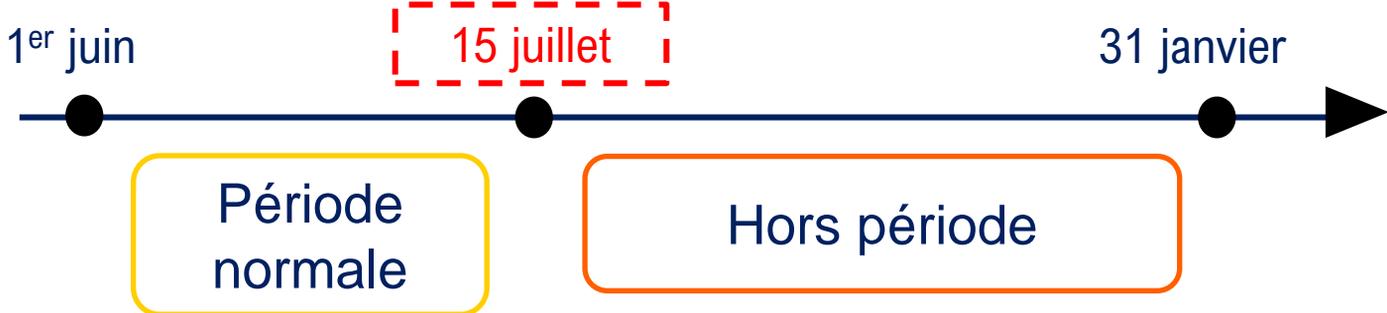


DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB



Conditions de mutation



SITUATION DES CHANGEMENTS DE CLUBS EN PERIODE NORMALE :

Le club quitté dispose uniquement de la possibilité de faire opposition sur le départ du joueur ou de la joueuse concerné(e).

En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs.

Exemple : si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1er juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus.

SITUATION DES CHANGEMENTS DE CLUBS HORS PERIODE :

Le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir **l'accord du club quitté**, via Footclubs (*Onglet Licences / Demande*), avant de saisir la demande de changement de club.

Si l'accord du club quitté est formulée entre le 31 janvier et le 8 février, la date retenue est celle de la demande d'accord saisi par le club d'accueil.

DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE

Peu importe la période, le club dispose, à compter du lendemain de la saisie de la licence sur Footclubs, d'un **déla** de **4 jours calendaires** afin de compléter le dossier avec les éléments demandés (bordereau de licence, photo, certificat médical...)

Si ce délai de 4 jours est respecté, la date d'enregistrement de la licence correspond à la date de la saisie.

Si ce délai n'est pas respecté, la date d'enregistrement correspond à la date d'envoi de la dernière pièce sur Footclubs.

Exemples :

- Licence saisie le 15 juillet > dossier complété le 19 juillet au plus tard > date d'enregistrement au 15 juillet > cachet « mutation »
- Licence saisie le 15 juillet > dossier complété le 22 juillet > date d'enregistrement au 22 juillet > cachet « mutation hors période »